

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONT-DAUPHIN DU 11 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le onze du mois de septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 07/09/2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Cyr PIATON – séance levée à 22h.

Etaient présents les adjoints TEYSSEDRE Hélène, BAZIN MAZUEL Isabelle, FOURNET Laëtitia – les Conseillers Municipaux FOUGNON Barbara, FREZET André, PUY David, ROUZET Camille

Etaient absents et excusés COTTIN Gilles, FOUTIEAU Yann, MAZUEL Pomme

Pouvoir de MAZUEL Pomme à BAZIN MAZUEL Isabelle

Secrétaire de séance FOURNET Laëtitia

1/ SECRÉTARIAT DE SÉANCE ET VOTE DES PV DES 10 et 24/07 ET DU 06/08/2020

Après avoir constaté que le quorum est atteint (article L.2121-17 du CGCT), Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30 minutes et donne connaissance du pouvoir de Madame Pomme-Élise MAZUEL à Madame Isabelle BAZIN MAZUEL.

1/ Secrétariat de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance :

Le secrétariat de séance sera assuré par Madame Laëtitia FOURNET.

2/ Vote des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 10 et 24 juillet et du 06 août 2020
Les procès-verbaux des 10 et 24/07 et du 06/08/2020 sont approuvés à l'unanimité des votants ; Monsieur André FREZET demande à ce que le PV du 06 août dont la première page avait été modifiée (nom d'un conseiller présent omis dans l'en-tête bien que comptabilisé dans les votes) puis renvoyée aux élus en complément du 1^{er} envoi erroné, soit retransmis dans son intégralité aux conseillers municipaux.

2/ RENOUELEMENT ADHESION SERVICE INTERIM DU CDG 05

Vu les articles 14 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes

Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation

Après avoir rappelé à l'assemblée que le Législateur a confié aux Centres de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou de remplacement, Monsieur le Maire explique que la convention de mise à disposition avec le Service Intérim des Collectivités arrive à échéance.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'une collectivité n'a pas trouvé de candidat pour assurer l'intérim de ses agents, le CDG propose de faire appel à l'un des candidats de son vivier ; ces agents, recrutés par le CDG sont mis

à la disposition de la collectivité qui le demande. Toutes les obligations administratives sont, dans ce cas, gérées par le CDG et la collectivité rembourse, à terme échu, les traitements et charges, plus 10 % pour frais de gestion.

Le CDG propose également une mission de portage salarial, lorsque la collectivité dispose d'un candidat susceptible d'effectuer le remplacement ; dans ce cas, le CDG peut gérer toutes les obligations administratives, moyennant le remboursement, à terme échu, des traitements et charges, plus 6 % pour frais de gestion.

Il est nécessaire de délibérer sur le renouvellement de cette adhésion et la signature de la convention afférente étant précisé que les frais sont dus seulement si le service est sollicité.

Par 9 voix POUR, le CM approuve le renouvellement de l'adhésion et autorise le Maire à signer la convention.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA SIGNALISATION ET L'ACHAT DES PLAQUES ET NUMEROS DE RUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 20 février 2020, portant sur la dénomination des voies et expose que la démarche d'adressage est en voie de finalisation.

L'adressage des voies communales relevant de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune, la dénomination des voies (plaques des noms de voies) est à la charge de la commune. La numérotation est également à la charge de la commune en ce qui concerne sa première installation (article L2213-28 du CGCT) ; son entretien ou son renouvellement est à la charge des propriétaires.

D'autre part, la signalisation de police est à renouveler pour partie et à compléter.

Selon les devis établis par les entreprises sollicitées, la dépense globale est estimée à 15 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département des Hautes-Alpes pour une aide au financement.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour :

- Arrête le budget prévisionnel de l'opération (plaques de rue, numérotation et signalisation) à 15 000.00 € HT
- Sollicite le Département des Hautes-Alpes pour une aide de 30 % sur le montant HT de la dépense
- Charge le Maire de réaliser toutes les démarches et de signer tous documents dans le cadre de cette demande de subvention.

4/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée le 03 juillet 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2020 :

DATE	CONTRACTANT	OBJET
24/07/2020	Bureau VERITAS	Signature d'un contrat de 3 ans pour la vérification périodique de l'installation électrique et l'alarme incendie du local du projet culturel (chambrée Vauban)

		Montant 210 € HT/an
17/08/2020	Association A CAPELLA	Signature du contrat de spectacle à l'occasion de la fête de la Saint-Louis. Concert de chants polyphoniques à l'église. Montant 600 € TTC
24/08/2020	Yoga Club d'Embrun	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Gil Fiorletta, tous les mercredis du 26/09/2020 au 30/06/2021, de 18 h 15 à 19 h 30, hors vacances scolaires Montant selon délibération du 28/11/2016, soit 8 €/utilisation (tarif association) + 10 €/utilisation du 01/11 au 31/03

Certifié conforme au registre, le 28 septembre 2020.

Pour le Maire absent et par délégation, la 1^{ère} Adjointe
Hélène TEYSSEDE



Porté à la connaissance du public par voie d'affichage et publication/site internet www.montdauphin-vauban.fr

